



ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles a.s.b.l.

# GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT

*Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...*

## **4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat**

**Dominique Visée – Leporcq.**

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.  
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"  
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"  
*Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."*

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

**Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.**

**Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.**

**Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.**

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "documents de référence" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

**La collection Connaissance et engagement publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.**

<p style="text-align: center;"><b>GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT</b> <i>Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...</i> <b>4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat</b></p>
--

Auteur : Dominique Visée – Leporcq

Résumé :

Cette analyse est la première d'une série qui examinera de plus près la situation des enfants pauvres par rapport à leurs droits principaux, en lien avec l'ensemble de leurs droits et de ceux de leurs familles. L'article 27 de Convention internationale des Droits de l'Enfant stipule que tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant et que sa famille a droit à l'aide de l'Etat pour le lui assurer.

Or de très nombreuses familles sont contraintes en Belgique de vivre avec un revenu inférieur à ce qui est considéré comme un minimum vital et doivent continuellement faire des choix impossibles entre différentes dépenses toutes aussi indispensables les unes que les autres. Leur logement est souvent de très mauvaise qualité ; certaines se retrouvent sans logement. Ces conditions de vie difficile ont des conséquences dans tous les domaines de la vie et compromettent le développement des enfants et l'ensemble des droits fondamentaux de chaque membre de la famille.

## **Introduction**

Nous avons vu dans une analyse précédente<sup>1</sup> que la pauvreté touche tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous aux droits de tous.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise<sup>2</sup>. C'est pourquoi, cette série d'analyses<sup>3</sup> s'appuie aussi sur des constats de terrain issus la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendront compte aussi de l'expression et de la réflexion de personnes vivant dans la grande pauvreté. En effet, il est essentiel que leur expérience unique soit aussi prise en compte.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue qu'ils sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous verrons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »<sup>4</sup> - persistent. Ces enfants dont on parlait il y a près de 30 ans paraissent oubliés. Ils sont parfois devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou, parfois, de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, qui risquent d'être sources de non-droit.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans l'analyse précédente<sup>5</sup>, restent valables.

L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable » et particulièrement les enfants en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles<sup>6</sup> afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

## **Droit à niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat**

### *Article 27 de Convention internationale des Droits de l'Enfant*

1. *Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.*
2. *C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.*

<sup>1</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. *Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche... 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables*, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>2</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. *Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche... 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches*, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>3</sup> D'autres analyses suivent, sur d'autres Droits de l'Enfant.

<sup>4</sup> *Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde*. Editions Science et Service, 1979.

<sup>5</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. *Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille*. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>6</sup> Préambule de la Déclaration des Droits de l'Enfant.

3. *Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.*
4. *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger.*

Actuellement, en Belgique, de nombreux enfants ne bénéficient pas d'un niveau de vie suffisant pour permettre leur développement physique, mental, spirituel, moral et social, parce que leurs familles n'ont pas les possibilités et les moyens financiers d'en assurer les conditions et ne reçoivent pas l'aide suffisante pour ce faire dans le contexte de la société belge. C'est particulièrement inquiétant parce, malgré les mesures prises et le système de protection sociale en place, la situation s'aggrave et touche un nombre croissant d'enfants.

Ainsi, des familles précarisées interpellent le délégué aux droits de l'enfant, acculées par les difficultés, notamment en matière de logement, de placement. Il est également saisi de signalisations d'enfants vivant dans des conditions matérielles inacceptables (logement, habillement, alimentation) <sup>7</sup>.

### ***1. Des familles avec des moyens financiers insuffisants***

#### Quelques chiffres <sup>8</sup>

- 15% de la population belge est considérée comme pauvre (revenu inférieur à 60% du revenu médian) : 27% à Bruxelles, 18% en Wallonie, 11% en Flandre. Fin 2006, le montant de quasi toutes les allocations sociales minimales se situait sous ce seuil de pauvreté. <sup>9</sup>

- 17% des enfants de 0 à 15 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Ces chiffres sont en constante augmentation ; ils étaient 12% en 2002 <sup>10</sup>. Selon le rapport Innocenti de 2005<sup>11</sup>, le taux d'enfants pauvres avait doublé en Belgique entre 90 et 2000 ! Le rapport Innocenti de 2007 confirme cette tendance alarmante ayant actualisé ses données, il donne un pourcentage de 13% d'enfants pauvres, ce qui représente une augmentation de plus de 5% des enfants dans cette situation en quelques années. Il révèle aussi que 17 % des enfants en Belgique vivent dans une famille ayant une « aisance réduite » <sup>12</sup>.

*La situation est particulièrement préoccupante à Bruxelles – et sans doute dans d'autres grandes villes, mais les données manquent. Plus d'un enfant sur 4 à Bruxelles vit dans une famille sans revenu du travail.*

Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) assure de fait un droit à un revenu minimum pour chaque personne ou ménage vivant légalement en Belgique. Cependant, il reste parfois difficile à percevoir pour les personnes sans domicile (y compris des familles ayant perdu leur logement). Les conditions et les niveaux d'octroi entraînent des effets pervers sur les familles : ainsi, par exemple, une famille monoparentale est objectivement davantage soutenue qu'un ménage où les deux parents sont présents, ce qui décourage et empêche

<sup>7</sup> « On garde l'espoir », rapport 2006 du délégué au Droits de l'Enfant, p. 162-164

<sup>8</sup> voir aussi Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche... 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>9</sup> Chiffres cités par l'Observatoire bruxellois de la santé et du bien-être, 2006

<sup>10</sup> Rapport annuel sur la pauvreté et l'exclusion sociale, Anvers, 2006

<sup>11</sup> Recherche de l'Unicef, Centre Innocenti. La pauvreté dans les pays riches, 2005

<sup>12</sup> L'« aisance » a été mesurée à partir de la possession d'un véhicule, d'un ordinateur, d'une chambre individuelle, de vacances dans l'année. Recherche de l'Unicef, Centre Innocenti. Bilan 7. La pauvreté dans les pays riches, 2007

parfois la cohabitation, mais aussi la responsabilité partagée, notamment de l'éducation des enfants.

De plus, les revenus minima, qu'ils proviennent du RIS, de revenus de remplacement (chômage, mutuelle, pensions diverses) ou même du travail, ne sont pas assez élevés pour permettre un « niveau de vie suffisant ». Cette situation s'aggrave continuellement, à cause notamment de l'inflation et de l'augmentation importante du prix des loyers. Cela a des incidences sur la vie (voire la survie) des familles pauvres. Elles sont sans cesse obligées de faire des choix impossibles entre les différents postes indispensables, de subir les conséquences de ces choix, toujours jugés mauvais par l'un ou l'autre. Cela entraîne un stress permanent, des frustrations et des frictions constantes (par exemple, les enfants en veulent à leurs parents de ne pas payer à temps ce que l'école réclame) et des limites incessantes dans les postes essentiels, comme l'alimentation et l'habillement, le logement. Le moindre incident – un enfant malade, un court-circuit, une fuite d'eau, un appareil en panne – rompt l'équilibre fragile et plonge l'ensemble de la famille dans l'angoisse, des conditions de vie extrêmement difficiles, les privations et la lutte pour la survie.

Le système des allocations familiales a lui aussi connu des améliorations notables, les garantissant à tout enfant résidant légalement en Belgique, quel que soit le statut de sa famille. Mais les allocations familiales restent de loin insuffisantes pour couvrir le coût de l'enfant, ce qui rend fragile et difficile la situation des enfants des familles pauvres.

Les pensions alimentaires non payées constituent aussi un appauvrissement des familles monoparentales. Cependant, en grande pauvreté, beaucoup de débiteurs sont insolvables et quand la pension alimentaire est retenue d'autorité sur des revenus trop faibles, la mesure fragilise encore le ménage du débiteur et touche de plein fouet les enfants qui en font partie.

La loi sur les CPAS énonce le droit à l'aide sociale pour toute personne résidant légalement en Belgique. Cependant, chaque CPAS définit sa politique et les conditions d'octroi. Elles peuvent être très différentes d'un endroit à l'autre et même parfois d'un professionnel à l'autre dans une même institution. Ainsi, certains CPAS se montrent compréhensifs, notamment pour les frais concernant les jeunes enfants (matériel de puériculture, vêtements...) Par contre, dans d'autres, des personnes et familles très pauvres se voient souvent refuser l'aide sociale, les CPAS leur reprochant leur mauvaise gestion, leurs choix, leur manque de prévoyance ou mettant en doute l'intérêt et la nécessité de la dépense pour laquelle l'aide est sollicitée... Beaucoup n'osent plus demander l'aide sociale par crainte d'humiliation et de refus.

On a vu aussi, au cours des vingt dernières années, se multiplier les réponses de type caritatif ou d'aide d'urgence, des restos du cœur et banques alimentaires, à l'accueil de nuit des sans-abri, vestiaires, douches, magasins sociaux... Si ces aides sont indispensables actuellement à la survie de plus en plus de personnes très démunies, elles n'offrent aucune solution pour sortir de cet état et aucune sécurité à terme. Plus même, elles risquent d'augmenter la dépendance et de freiner l'autonomie. En outre, elles comportent aussi toujours une part d'arbitraire qui distingue les « bons » ou « vrais » pauvres qu'il convient d'aider, et les autres. Les refus, renvois et humiliations diverses sont légion et augmentent les sentiments d'exclusion et de honte. Cependant, à certaines conditions (dont l'accueil respectueux), certains de ces lieux peuvent constituer un tremplin pour recréer des liens sociaux, accéder à d'autres services, retrouver des droits.

L'aide et l'assistance reçues entraînent souvent des contrôles, parfois invasifs et redoutés par les familles, au cours desquels elles sont soupçonnées ou accusées de fraude, de mensonge ou de défaut. Les aides proposées sont rarement le fruit d'une concertation avec les familles sur leurs besoins, leurs aspirations. Elles renforcent souvent la peur et la honte.

L'insuffisance des revenus, les choix « impossibles » qu'elle impose, entraînent l'endettement qui peut avoir des conséquences dramatiques pour la famille: nouvelle diminution du revenu entraînant des privations graves, saisie, expulsion, mise sous tutelle... qui prive parfois la famille de tout projet et initiative!

L'angoisse quotidienne de ne pouvoir faire face aux besoins élémentaires de la famille, particulièrement des enfants, d'être sans cesse jugé « en défaut » parce qu'on ne peut payer l'un ou l'autre frais, de devoir se justifier, convaincre, la frustration de devoir perpétuellement renoncer à satisfaire le moindre désir, de ne pas pouvoir faire plaisir à ceux qu'on aime,... entraînent un état de stress et de nervosité qui se ressent dans toutes les relations, y compris les relations familiales.

La grande part des revenus trop faibles étant absorbée par l'alimentation et le logement, par ailleurs de qualité insuffisante, des postes entiers ne sont que partiellement couverts : soins de santé, équipement du logement, jeux, loisirs et culture, vêtements, frais scolaires, frais de déplacement et de communication...

## ***2. Le logement et ses charges, une question de plus en plus dramatique pour les personnes pauvres.***

### Quelques chiffres

-67% des enfants vivent dans un ménage qui loue son logement et dont le loyer représente une charge importante ou lourde (55% en 1994). 3 enfants sur 10 en Communauté Française vivent dans des logements que les parents considèrent trop petits ; 3 sur 10 aussi sont concernés par une habitation où l'intimité fait défaut (mauvaise isolation acoustique) ; 2 sur 10 vivent dans des logements qui ont des problèmes de moisissures, murs ou sols humides.<sup>13</sup>

### A Bruxelles

- pour les 10% des ménages les plus pauvres, les dépenses de logement représentent 64% du revenu disponible à Bruxelles<sup>14</sup>

- les demandes d'accueil d'urgence de femmes à la rue, parfois accompagnées d'enfants, est passé de 10% en 2001 à 50% en 2004. L'accueil de familles (monoparentales ou non) avec enfants par le CASU a explosé : 37 enfants et 89 femmes ont été accueillis en 2001 ; 386 enfants et 408 femmes en 2004 ! Un tiers des sans-abri sont des enfants !<sup>15</sup>

- un logement sur dix nécessite des réparations urgentes et/ou ne comporte aucun confort de base.<sup>16</sup>

Le logement des familles en situation de grande pauvreté est le plus souvent de très mauvaise qualité. Peu obtiennent un logement social, pour de nombreuses raisons (démarches, offre insuffisante, délais, conditions). Quand elles y accèdent, beaucoup sont reléguées dans des immeubles vétustes et délabrés, ou dans des ensembles plus récents, loin des centres et souvent mal isolés. Les loyers privés ne cessent de grimper, dans les grandes villes particulièrement.

<sup>13</sup> Mémento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté Française, 2006

<sup>14</sup> « Dis, tu crèches où ? ». Vivre Ensemble Education 2005

<sup>15</sup> Chiffres cités dans La Libre Belgique, 09/08/05

<sup>16</sup> Observatoire bruxellois de la Santé et du Bien-être, 2006.

Ainsi, la plupart des personnes pauvres louent, parfois à des prix exorbitants, des logements privés souvent exigus et inconfortables, parfois insalubres. Un groupe de travail a relevé les problèmes de leurs logements dans un quartier de Bruxelles : humidité, champignons ; mauvaises cheminées ; installation électrique déficiente ; chauffage dangereux ; installations sanitaires insuffisantes ou défectueuses ; cafards, souris, rats ; bruit ; châssis pourris ; mauvaises odeurs ; trop peu de lumière ; fuites d'eau dans les toits et plate-formes <sup>17</sup> . Le loyer et les charges absorbent la plus grande partie de leurs revenus. Il n'est pas rare que des familles vivent, parfois de longues périodes, sans ou avec très peu d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage. C'est dans ce type de logement que vivent et grandissent des milliers d'enfants en Belgique !

Arriver à se laver, à préparer des repas, à entretenir le linge, à tenir propre le logement ... relève souvent de l'exploit dans de telles conditions ! L'enfant trouve difficilement un espace d'exercice et de jeu, un coin tranquille pour faire ses devoirs, un endroit à lui, où garder ses affaires... et cela au quotidien, tout au long de son enfance. Cela a des répercussions importantes sur son développement psycho moteur et intellectuel !

Avec l'augmentation des loyers, il est de plus en plus difficile pour les familles très pauvres de garder leur logement et plus encore d'accéder à un nouveau logement! C'est une des raisons pour lesquelles elles osent de moins en moins se plaindre (par peur de représailles, d'expulsion, notamment si l'immeuble est déclaré insalubre). Le nombre d'expulsions, de sans-abri augmente. Parmi eux, des familles entières, menacées d'être rapidement séparées, faute de moyens d'accueil et de relogement familiaux. Parfois, ce sont des familles proches qui les hébergent temporairement, pour leur éviter la rue et ses conséquences, mais avec des risques pour leur propre vie familiale, étant souvent logées elles-mêmes dans des conditions précaires et se mettant en défaut par rapport à leur propriétaire.

L'environnement renforce souvent les difficultés liées au logement. En effet, les logements anciens les moins chers se situent souvent dans des quartiers délabrés, disposant de peu d'espaces verts, d'aires de jeux, à côté de grands axes ou de voies de chemin de fer, ou dans d'anciennes zones industrielles plus ou moins abandonnées, où les industries qui subsistent sont très polluantes... Beaucoup de logements sociaux ont été construits loin des centres d'activité, dans des quartiers parfois mal desservis par les transports en commun, rendant les services peu accessibles et la participation difficile pour les personnes ayant peu de moyen de se déplacer.

*La situation des enfants dont la famille ne réside pas légalement en Belgique, est particulièrement dramatique. En effet, leur famille n'a droit à aucune aide de l'Etat. Cependant, étant donné sa ratification de la CIDE, la Belgique a été mise en demeure d'assurer aux enfants un niveau de vie suffisant. Dès lors, elle a opté pour l'apport d'une aide en nature. Cela rend ce droit inaccessible pour la plupart, vu ses limites et ses difficultés de mise en œuvre, la situation de grande précarité, d'errance et de défiance dans laquelle vivent ces familles. Certaines familles en attente de régularisation sont accueillies dans des centres ouverts. Certains enfants dont la famille est en situation irrégulière bénéficient de la cantine gratuite à l'école ; d'autres sont placés, mais au détriment de leur droit de vivre en famille. Il est urgent qu'une politique d'asile claire, en conformité avec les droits humains, soit adoptée.*

<sup>17</sup> « Un toit pour être bien chez soi », ATD QM, Projet Santé-Culture, Molenbeek, 2002

### ***3. Les revenus insuffisants et les conditions de logement ont directement des conséquences sur de multiples domaines de la vie, rendant difficile l'accès à des droits fondamentaux<sup>18</sup> pour chacun des membres de la famille***

Le droit à la vie familiale : celle-ci est marquée par l'angoisse, les soucis, la lourdeur des travaux ménagers, l'environnement pénible. L'ensemble des membres de la famille manque d'espace et de moyens d'épanouissement personnel, familial et social. Les multiples et incessants soucis et contraintes empoisonnent les relations, en premier lieu les relations familiales. La moindre activité de l'un risque de gêner l'autre ou de le mettre en difficulté. Le logement est parfois à l'origine du placement de certains enfants et un frein aux relations avec un enfant placé, ou à son retour. En effet, des familles se voient refuser le droit d'accueillir leurs enfants (en week-end, en vacances ou définitivement) parce que leur logement est trop petit.<sup>19</sup>

- Le droit au repos, aux jeux et aux loisirs: le sommeil est souvent déficient, à cause de l'exiguïté du logement, de la mauvaise isolation. L'enfant dispose de peu d'espace, de matériel pour le jeu et les expériences indispensables à son développement.

- Le droit à la participation sociale et culturelle : la précarité matérielle induit des conséquences sur l'apparence physique. Vêtements, coupe de cheveux, dentition, accessoires... font que les personnes pauvres sont « regardées de travers » et exclues par les autres. Un logement trop petit ou insalubre ne permet pas d'inviter et d'accueillir chez soi des amis ou de la famille. Les soucis, le manque d'argent, le fait de ne pas être « présentable » empêchent de participer à des activités sociales et culturelles, même quand elles sont proches géographiquement, dans le quartier ou à l'école.

- Le droit à la santé : l'alimentation déficiente, au moins qualitativement, les mauvaises conditions de logement et le stress permanent induit par la grande précarité ont des répercussions importantes sur la santé, particulièrement des jeunes enfants. Les risques d'accident sont accrus.

- Le droit à l'éducation : l'enfant qui arrive à l'école – en retard parfois - nerveux ou somnolent, dont les vêtements sentent le moisi, qui ne peut être régulièrement baigné, dont les parents ne paient pas régulièrement les frais, qui n'a pas le matériel nécessaire ... est mal accueilli et dans de mauvaises conditions pour aborder les apprentissages et participer à la vie de l'école.

- Le travail et la mendicité: si les revenus insuffisants et le logement déficient rendent plus difficile l'accès au marché régulier du travail, la grande précarité peut acculer les familles, et même parfois les enfants, à travailler, au moins occasionnellement, dans des circuits parallèles ou à même à mendier<sup>20</sup>. Certains sont amenés à porter déjà des responsabilités et assumer de lourdes tâches pour contribuer à la survie de la famille.

---

<sup>18</sup> Les différents droits énoncés ici seront développés dans des analyses ultérieures.

<sup>19</sup> Le Délégué aux Droits de l'enfant est régulièrement interpellé au sujet de situations où le retour de l'enfant placé est refusé pour des raisons de logement.

<sup>20</sup> Voir les quatre recherches de la CODE sur le sujet (2003 à 2005) [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

#### 4. *Que faire ?*

Il y a clairement carence et manque d'efficacité des mesures d'aide aux familles pour assurer à tous les enfants en Belgique un niveau de vie suffisant, permettant leur bon développement et leur accès à l'ensemble des Droits de l'Enfant.

Les principales propositions concernant l'accès à un niveau de vie suffisant ont été rappelées dans l'analyse précédente<sup>21</sup>. Dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la pauvreté à tous les niveaux et dans tous les domaines à la fois, nous rappelons ici l'urgence :

- du relèvement des revenus minima des ménages pour atteindre un niveau de vie permettant à tous de vivre dans la dignité et rendant possible le développement physique, mental, spirituel, moral et social des enfants ;
- de la mise en œuvre d'une politique de logement, particulièrement du logement familial, pour donner accès à chaque famille à un logement permettant à chacun de ses membres d'accéder à ses droits, parfois les plus élémentaires ;
- de l'individualisation des droits.

Les mesures doivent être mises sur pied en concertation avec les populations concernées, en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation, afin de s'assurer que les mesures atteignent efficacement les ménages les plus touchés par la pauvreté.

Des propositions précises ont été élaborées par le Service de Lutte contre la Pauvreté et la Précarité (Centre de l'égalité des chances) dans ses rapports bisannuels<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. *Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...3.* Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

<sup>22</sup> Notamment le rapport publié en décembre 2005 « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politique »

Éditeur responsable :  
Régis De Muylder  
Av. Victor Jacobs, 12  
1040 – Bruxelles

Année 2007